

EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 1 076 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE les emballages attrayants des produits du tabac (par emballages attrayants, nous entendons tout ce qui englobe l'emballage des cigarettes et des produits du tabac, en passant par le carton lui-même, les couleurs du paquet, la typographie, la dénomination du produit, etc.) sont la principale forme de publicité encore courante au Québec pour rallumer l'image et l'intérêt de ce genre de produit;

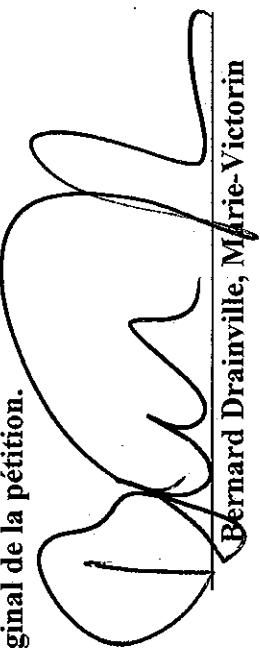
CONSIDÉRANT QUE les nouvelles formes des paquets s'apparentent davantage à certains objets inoffensifs de notre vie courante, ce qui a pour effet de redorer le tabagisme et d'ameriuser les risques du tabac dans l'esprit des consommateurs et des futurs consommateurs;

CONSIDÉRANT QUE le besoin d'agir est criant puisque plus d'un million de Québécois sont aux prises avec une dépendance au tabagisme et que 650 jeunes commencent encore à fumer la cigarette chaque semaine au Québec, sans compter tous ceux qui s'initient à d'autres produits du tabac.

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

C'est pour toutes les raisons invoquées ci-haut que nous, les soussignés, demandons à l'Assemblée nationale du Québec d'interdire la vente de produits du tabac dont l'emballage n'est pas neutre, donc de les rendre moins attritants pour les jeunes et tous les nouveaux consommateurs. En attendant que cela soit possible, nous demandons une interdiction temporaire sur la mise en marché de tout produit du tabac qui n'est pas déjà vendu dans sa forme et sa composition actuelles au Québec, c'est-à-dire un moratoire sur les nouveaux produits du tabac.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.


Bernard Drainville, Marie-Victorin

3 juin 2010
Date